

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie).
(Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

ADRESSE:

Code postal Commune

Téléphone fixe Portable

Mail @

2 – ETABLISSEMENT

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE:

Code postal Commune

3 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT

■ ACTIVITÉ PROJÉTÉE :

■ L'établissement est-il à simple rez-de-chaussée ? OUI NON Si NON, nombre de niveau accessible

■ Profession libérale ? OUI NON

■ Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement est il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? OUI NON

■ Effectif maximal de public : personnes ■ Effectif maximal de personnel : personnes

■ Mode de calcul utilisé (pers/m², déclaratif, places, etc) :

Proposition de classement de l'établissement :

Activité(s) de type(s) de 5^{ème} catégorie sans locaux destinés au sommeil.

4 - DESCRIPTIF DU PROJET OU DES TRAVAUX

5 – INTERVENANTS ÉVENTUELS

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom :

Qualité vis-à-vis du projet :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique : @

6. Evacuation des personnes handicapées (GN 8)

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'Article R 123-4 du code de construction et de l'habitation *indiquez les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction et de chaque partie de l'établissement accessible à ces personnes en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que des éventuels espaces d'attente sécurisés.*

Nécessité d'une évacuation différée des personnes en situation de handicap? OUI NON

Description des solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :
(Joindre une description détaillée si nécessaire)

.....
.....
.....
.....
.....

7. Isolement par rapport aux établissements voisins (PE 6)

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers doivent permettre d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre situé en vis-à-vis, en contigu ou en superposé.

Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte.

■ **Présence de tiers contiguë (latéral) ?** OUI NON

Nature (habitation, ERP, industrie ...) :

Matériaux des parois séparatives :

Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : h

Dispositions prévues pour isoler l'établissement :

■ **Présence de tiers superposé ?** OUI NON

Nature (habitation, ERP, industrie ...) :

Matériaux des parois séparatives :

Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° :h

Dispositions prévues pour isoler l'établissement :

■ **Présence de tiers situé en vis-à-vis (en face) ?** OUI NON

Nature (habitation, ERP, industrie ...) :

Distance entre les bâtiments : mètres

Remarque(s) complémentaire(s) :

6. Accès des secours (PE 7)

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Une façade comporte des baies accessibles aux échelles aériennes ? OUI NON SANS OBJET

Précisez la(les) voie(s) permettant d'accéder à l'établissement :

Remarque(s) complémentaire(s) :

7. Enfouissement (PE 8)

Sous-sol accessible au public ? OUI NON Nombre de niveaux accessibles en sous-sol :

Le point le plus bas est-il à plus de 6 mètres sous le niveau moyen des seuils extérieurs ? OUI NON

8. Locaux à risques particuliers non accessibles au public (PE 2 et PE 9) Concerné Non concerné

Liste des locaux à risques particuliers (exemples : Dépôt d'archives, réserves, local réceptacle des vides ordures, local poubelles, local chaufferie dont les appareils de production ont une puissance supérieure à 30 kW et inférieure à 70 kW, local des machines d'ascenseur, local d'extraction de la VMC, local contenant des groupes électrogènes, poste de livraison et de transformation, cellule à haute tension, cuisine d'une puissance utile totale supérieure à 20 kW...) :

.....
.....
.....

Conditions d'isolement des locaux présentant des risques particuliers :

Parois verticales : Matériaux : CF°h

Planchers : Matériaux : CF°h

Portes (avec ferme-portes) : Matériaux : CF°h

Remarque : Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (CF° 1h). La porte doit être coupe-feu de degré 1/2 heure (CF° 1/2h) et munie d'un ferme-porte.

9. Stockage d'hydrocarbures et installations de gaz (PE 10) Concerné Non concerné

Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures ou installation de gaz combustible ? OUI NON

Si oui : Type de produit : Quantité :

Description du mode de stockage :

Emplacement du stockage :

10. Dégagements (PE 11)

Numérotez les dégagements sur les plans, détaillez les dimensions (largeur libre de passage de tous les dégagements donnant sur l'extérieur, indiquez tous les détails relatifs aux nombres et largeurs des sorties. Les issues, couloirs et circulations devront être précisés sur les plans avec représentation graphique du sens d'ouverture des portes et éventuellement des caractéristiques techniques.

Nombre de sortie(s) et largeurs : N° Largeur
N° Largeur
N° Largeur
N° Largeur

Nombre d'escalier(s) et largeur(s) :

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

.....

11. Aménagements intérieurs - nature des matériaux (PE 13)

	Nature des matériaux	Classement de réaction au feu
Locaux :	- Sols	
	- Murs	
	- Plafonds / Faux-plafonds	
Circulations :	- Sols	
	- Murs	
	- Plafonds / Faux-plafonds	
Escaliers :	- Sols	
	- Murs	
	- Plafonds / Faux-plafonds	
Elément de décoration:		
Gros mobilier, agencement principal:		

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

12. Désenfumage (PE 14 et instruction technique n°246)

 Concerné

 Non concerné

Locaux : - Salles de plus de 300m² situées en rez-de-chaussée et/ou en étage : OUI NON

- Salles de plus de 100m² situés en sous-sol : OUI NON

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoires	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	

Type de désenfumage : Nature Mécanique

Escalier encloué : OUI NON

Si oui :- Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m² : OUI NON

- Dispositif permettant une ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement : OUI NON

- Escalier mis en surpression conformément à l'instruction technique n°246 : OUI NON

13. Installations de cuisson (PE 15 à PE 19)

 Concerné

 Non concerné

Puissance utile totale des appareils (en kW) :

Nature de l'énergie pour alimenter les appareils :

Présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence par énergie (gaz, électricité...) ? OUI NON

Volume de stockage : Emplacement :

Configuration : Grande cuisine isolée Grande cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public

Office de remise en température Ilot(s) de cuisson installé dans une salle de restauration

Système d'extraction des fumées 400° C pendant 1/2 heure ? OUI NON SANS OBJET

Commande manuelle extracteur facilement accessible et correctement identifiée ? OUI NON SANS OBJET

14. Chauffage et ventilation (PE 20 à PE 23)

Mode de chauffage : Gaz Electrique Fuel Climatisation Puissance chaudière : kW

Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé et ne pouvant servir de stockage.

Conditionnement d'air : OUI NON Ventilation Mécanique Contrôlée : OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) :
.....

15. Installations électriques et éclairage (PE 24)

Les installations électriques sont-elles conformes aux normes en vigueur ? OUI NON

Pour les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m², un éclairage de sécurité d'évacuation est-il prévu ? OUI NON SANS OBJET

Blocs Autonomes d'Eclairages de Sécurité (BAES) : OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) :
.....

16. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (PE 25) Concerné Non concerné

Ascenseur(s) : OUI NON

Si oui, nombre d'ascenseurs :

Energie :

Localisation :

Machinerie : localisation :

accès :

coupure électrique :

ventilation :

Résistance au feu des murs, planchers et portes :

Escalier(s) mécanique(s) : OUI NON

Trottoir(s) roulant(s) : OUI NON

17. Moyens de secours (PE 26 et PE 27)

Bouches et poteaux incendie (localisation, distance à la façade accessible) :
.....

Moyen(s) d'extinction prévu(s)

Extincteurs - Préciser nombre et natures (eau, poudre, CO₂ ...)

Colonne sèche Autre(s) moyen(s) d'extinction :

Alarme, alerte, consignes

Surveillance de l'établissement / service de sécurité :

Type d'équipement d'alarme incendie :

L'installation du téléphone urbain est-elle prévue ? OUI NON

Affichage des consignes de sécurité est-il prévu ? OUI NON

Plan d'intervention apposé à l'entrée (si étage ou sous-sol) : OUI NON SANS OBJET

18. Engagement du maître d'ouvrage (article 45 du décret n°95-260 du 8 mars 1995)

Je soussigné (NOM Prénom), certifie
exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les règles
générales de construction prises en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du code de la construction et de
l'habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Le / /

Le maître d'ouvrage: *(signature obligatoire)*